



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 12583

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences du rétablissement du principe de la proratisation de la réduction de cotisations sociales en fonction des heures travaillées au regard de la réduction du temps de travail à 35 heures. La conjonction de ces deux propositions paraît en effet préjudiciable à nombre d'entreprises, notamment artisanales. A ce titre, il lui demande, d'une part, de valider si la proratisation continuera de s'appliquer aux personnes rémunérées au Smic, qu'elles entrent sur le marché du travail ou qu'elles soient déjà salariées, et, d'autre part, de lui indiquer les incidences de la nouvelle législation au regard du temps partiel.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12583

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1869

Question retirée le : 1er octobre 2001 (Fin de mandat)